

Commune de Châteldon
Conseil Municipal
Réunion du jeudi 23 juin 2020 à 18h30

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteldon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Tony BERNARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 juin 2020

PRÉSENTS : M. Tony BERNARD, Mme Patricia CHATAING, Mme Hélène BOUTHEON, Mme Marie FRANQUESA, M. Alain GIRONDE, Mme Nathalie SERGERE, M. André COSTE, M. Hubert CAURO, M. Renaud DAVAL, Mme Prisca DAUPHIN, M. Aurèle JACQUET, Mme Marie PETOT, Mme Hélène DAUPHANT, M. Matthieu GUNTHER, Mme Caroline DALET.

M. Aurèle JACQUET a été élu secrétaire

Le compte-rendu de la réunion du 26 mai 2020, remis à chaque conseiller.ère, est adopté à l'unanimité.

1. Délibération 2020/22 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget principal communal

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable (du trésor public) à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les deux décisions modificatives de l'exercice 2019 qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur, Mme Christine LINDRON, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du receveur, Mme Christine LINDRON, pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Délibération 2020/23 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget du service « eau potable »

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable (du trésor public) à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur, Mme Christine LINDRON, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du receveur, Mme Christine LINDRON, pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. Délibération 2020/24 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget du service « assainissement collectif »

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable (du trésor public) à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur, Mme Christine LINDRON, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du receveur, Mme Christine LINDRON, pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. Délibération 2020/25 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe « Lotissement les Champs »

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable (du trésor public) à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur, Mme Christine LINDRON, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du receveur, Mme Christine LINDRON, pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5. Délibération 2020/26 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe « Caisse des Ecoles »

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable (du trésor public) à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur, Mme Christine LINDRON, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du receveur, Mme Christine LINDRON, pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6. Délibération 2020/27 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe « SPANC »

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable (du trésor public) à l'ordonnateur.

En l'espèce il s'agit du compte de gestion de dissolution, la compétences SPANC ayant été transférées à la Communauté de Communes TDM au 1^{er} janvier 2019, et le budget annexe SPANC clôturé au 31 décembre 2018. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du receveur, Mme Christine LINDRON, pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7. Délibération 2020/28 : Compte administratif 2019 du budget communal

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 du Budget Communal puis sort de la salle du Conseil.

Madame Patricia CHATAING prend la présidence du Conseil Municipal, et demande à ses membres de se prononcer sur le compte administratif 2019.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2019 du budget communal et arrête les comptes comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Budget prévu: 1 079 629,00 €

Réalisé: 955 492,92 €

Recettes

Budget prévu: 1 079 629,00 €

Réalisé: 1 138 641,88 €

dont 129 045,96€ de résultat antérieur reporté (excédent)

INVESTISSEMENT

Dépenses

Budget prévu: 745 660,00 €

Réalisé: 372 140,00 €

dont 170 614,46 € de résultat antérieur reporté (déficit)

Restes à réaliser: 8 299,12 €

Recettes

Budget prévu: 745 660,00 €

Réalisé: 437 452,24 €

Restes à réaliser: 6 475,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement: 183 148,96 €

Investissement: 65 312,24 €

Global: 248 461,20 €

RESULTAT DEFINITIF (tenant compte des restes à réaliser)

Fonctionnement: 183 148,96 €

Investissement: 63 488,12 €

Global: 246 637,08 €

8. Délibération 2020/29 : Compte administratif 2019 du budget annexe « eau potable »

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 du budget annexe « eau potable » puis sort de la salle du Conseil.

Madame Patricia CHATAING prend la présidence du Conseil Municipal, et demande à ses membres de se prononcer sur le compte administratif 2019.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2019 du budget « eau potable » et arrête les comptes comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Budget prévu: 125 096,79 €

Réalisé: 112 877,97 €

Recettes

Budget prévu: 125 096,79 €

Réalisé: 128 489,80 €

dont 23 315,31€ de résultat antérieur reporté (excédent)

INVESTISSEMENT

Dépenses

Budget prévu: 117 696,00 €

Réalisé: 19 243,06 €

Reste à réaliser: 98 452,00 €

Recettes

Budget prévu: 117 696,00 €

Réalisé: 117 319,14 €

dont 78 191,31€ de résultat antérieur reporté (excédent)

Reste à réaliser: 0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement:	15 611,83 €
Investissement:	<u>98 076,08 €</u>
Global:	113 687,91 €

RESULTAT DEFINITIF (tenant compte des restes à réaliser)

Fonctionnement:	15 611,83 €
Investissement:	<u>-375,92 €</u>
Global:	15 235,91 €

9. Délibération 2020/30-bis : Compte administratif 2019 du budget annexe « assainissement collectif »

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 du Budget « assainissement collectif » puis sort de la salle du Conseil.

Madame Patricia CHATAING prend la présidence du Conseil Municipal, et demande à ses membres de se prononcer sur le compte administratif 2019.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2019 du budget « assainissement collectif » et arrête les comptes comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Budget prévu:	40 725,00 €
Réalisé:	34 312,71 €

Recettes

Budget prévu:	40 725,00 €
Réalisé:	37 446,29 €

dont 7 352,38€ de résultat antérieur reporté (excédent)

INVESTISSEMENT

Dépenses

Budget prévu:	83 798,00 €
Réalisé:	25 808,32 €
Reste à réaliser:	57 988,83 €

Recettes

Budget prévu:	83 798,00 €
Réalisé:	83 799,45 €

dont 63 766,80 de résultat antérieur reporté (excédent)

Reste à réaliser: 0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement:	3 133,58 €
Investissement:	<u>57 991,13 €</u>
Global:	61 124,71 €

RESULTAT DEFINITIF (tenant compte des restes à réaliser)

Fonctionnement:	3 133,58 €
Investissement:	<u>2,30 €</u>
Global:	3 135,88 €

10. Délibération 2020/31-bis : Compte administratif 2019 du budget annexe du « lotissement les champs »

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 du Budget « Lotissement les Champs » puis sort de la salle du Conseil.

Madame Patricia CHATAING prend la présidence du Conseil Municipal, et demande à ses membres de se prononcer sur le compte administratif 2019.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2019 du budget « Lotissement les Champs » et arrête les comptes comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Budget prévu: 361 188,00 €

Réalisé: 339 646,60 €

Recettes

Budget prévu: 361 188,00 €

Réalisé: 339 646,60 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Budget prévu: 306 934,00 €

Réalisé: 303 304,98 €

Recettes

Budget prévu: 306 934,00 €

Réalisé: 300 487,42 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement 0,00 €

Investissement -2 817,56 €

Résultat global -2 817,56 €

11. Délibération 2020/32-bis : compte administratif 2019 budget annexe « caisse des écoles »

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 du Budget Caisse des Ecoles puis sort de la salle du Conseil.

Madame Patricia CHATAING prend la présidence du Conseil Municipal, et demande à ses membres de se prononcer sur le compte administratif 2019.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2019 du budget « caisse des écoles » et arrête les comptes comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Budget prévu: 13 981,00 €

Réalisé: 11 204,75 €

Recettes

Budget prévu: 13 981,00 €

Réalisé: 14 379,90 €

RESULTAT DE CLOTURE DE

L'EXERCICE 3 175,15 €

12. Délibération 2020/33 : affectation du résultat de fonctionnement du budget communal

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil Municipal,

Considérant que l'affectation du résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1,

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il n'y a pas de besoin de financement à couvrir concernant la section d'investissement n-1, le résultat définitif de la section d'investissement étant constitué d'un excédent de 63 488.12 €. Compte-tenu du fait qu'était inscrit au budget primitif 2019 un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 81 352 €,

il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement global cumulé de l'exercice 2019, qui s'élève à 183 148.96 €, comme suit :

- Affectation complémentaire en réserves (R 1068) :
81 352 €
- Affectation en excédent de fonctionnement reporté (R 002) : 101 796.96 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 susmentionnée.

13. Délibération 2020/34 : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « eau potable »

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que suite au transfert de la compétence « Eau potable » au SIEA de la Rive Droite de la Dore au 1^{er} janvier 2020, le budget annexe « eau » est clos au 31 décembre 2019, et que ses résultats intègrent le budget communal, puis que dans un second temps seul le résultat d'investissement est transféré au SIEA, en application de la délibération 2019/92 adoptée par le Conseil Municipal.

Le compte administratif du budget annexe « eau potable » fait apparaître un excédent de fonctionnement de 15 611.83 €, il est proposé au Conseil Municipal de la répartir comme suit :

- **15 611.83 € au budget communal en section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 susmentionnée.

14. Délibération 2020/35 : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « assainissement collectif »

M. le Maire rappelle à l'assemblée que suite au transfert de la compétence « assainissement collectif » au SIEA de la Rive Droite de la Dore au 1^{er} janvier 2020, le budget annexe « assainissement collectif » est clos au 31 décembre 2019, et que ses résultats intègrent le budget communal, puis que dans un second temps seul le résultat d'investissement est transféré au SIEA, en application de la délibération 2019/92 adoptée par le Conseil Municipal.

Le compte administratif du budget annexe « assainissement collectif » fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 133.58 €, il est proposé au Conseil Municipal de la répartir comme suit :

- **3 133.58 € au budget communal en section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 susmentionnée

15. Délibération 2020/36 : Fixation des taux d'imposition

M. le Maire explique que la Loi de Finances pour 2020 impose le gel des taux de la taxe d'habitation à leurs valeurs de 2019, à savoir un taux de 11,90 % pour la Commune, et que le code général des impôts prévoit dorénavant uniquement le vote des taxes foncières.

Il précise qu'en 2020, 20 % des contribuables continueront à s'acquitter de la taxe d'habitation et que 80% bénéficieront d'un dégrèvement. Ces dégrèvements seront compensés par l'Etat.

Le produit attendu au titre de la taxe d'habitation s'élève à 126 259 €

Il est proposé au Conseil Municipal, de maintenir pour 2020 les mêmes taux communaux d'imposition qu'en 2019 concernant les impôts fonciers :

- **Taxe foncière (bâti) : 22,30 %**
- **Taxe foncière (non bâti) : 68,98 %**

En application de ces taux, le montant attendu concernant les taxes foncières s'élève à 202 029 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les taux susmentionnés.

16. Délibération 2020/37 : Subventions aux associations

M. le Maire présente les dossiers de subventions transmis par les associations. Il est proposé au Conseil de leur allouer les montants suivants, pour un montant global de **4 741 €** :

<u>Associations</u>	<u>Subventions</u>	Pour	Contre	Abstention
JSP Puy Guillaume et Paslières	150,00 €	15	0	0
Le fil d'Ariane	50,00 €	15	0	0
Foyer Socio-Educatif du collège de Puy-Guillaume	150,00 €	15	0	0
Association intercommunale pour le Don du Sang bénévole de P-G	150,00 €	14	0	0
Amicale des sapeurs-pompiers de Châteldon et Ris	500,00 €	15	0	0
Acorps Dance	100,00 €	15	0	0
Club des Badins	80,00 €	15	0	0
Club Bouliste de Châteldon	500,00 €	15	0	0
Comité des fêtes	1 000,00 €	15	0	0
TOUF	80,00 €	15	0	0
Fanfare de Châteldon	1 500,00 €	15	0	0
Association Mémorial Seconde Guerre	100,00 €	14	0	0

Association des parents d'élèves du collège de Puy-Guillaume	100,00 €	15	0	0
CDDSP Thiers Ambert	30,00 €	15	0	0
Femmes élues du PDD	40,00 €	15	0	0
Association des Forts Villageois d'Auvergne	61,00 €	15	0	0
Châteldon Eco cit	150,00 €	14	0	0

Les membres du Conseil Municipal étant actifs au sein des bureaux de certaines associations, n'ont pas pris part au vote concernant les subventions allouées aux associations concernées :

- M. Alain GIRONDE pour l'association intercommunale pour le don du sang bénévole de Puy-Guillaume,
- M. Tony BERNARD, pour l'association Mémorial Seconde Guerre,
- Mme Hélène BOUTHEON, pour l'association « Châteldon Ecocit' ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer aux associations communales les subventions susmentionnées, pour un montant total de 4 741 €.

17. Délibération 2020/38 : Budget primitif 2020 du budget Communal

Vu la note de présentation du budget primitif 2020 du budget communal annexée à la présente délibération,

Après avoir entendu les propositions présentées par M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget communal primitif 2020, qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 038 243 €
- Section d'investissement : 600 895 €

18. Délibération 2020/39 : Budget primitif 2020 du budget annexe « Lotissement les Champs »

Après avoir entendu les propositions présentées par M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif « Lotissement Les Champs » 2020, qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 304 117 €
- Section d'investissement : 289 282 €

19. Délibération 2020/40 : Budget primitif 2020 du budget annexe « caisse des écoles »

Après avoir entendu les propositions présentées par M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif « Caisse des Ecoles » 2020, qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 12 400 €

20. Délibération 2020/41 : Admissions en non-valeurs de créances relatives au budget « eau potable »

Il est proposé d'admettre en non-valeurs trois créances relatives à la facturation d'eau pour un particulier, les poursuites par voie d'huissier ayant donné lieu à un procès-verbal de carence :

- Exercice 2017, pièce R-1-157 : 41,67€
- Exercice 2018, pièce R-1-149 : 163,16€
- Exercice 2019, pièce R-1-151 : 51,08€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeurs les créances susmentionnées.

21. Délibération 2020/42 : Modification des tarifs des gîtes communaux à compter du 1^{er} octobre 2020

Afin de permettre la mise en ligne des gîtes communaux sur la plateforme de réservation proposée par la Région, et d'harmoniser les tarifs par rapport à la composition des gîtes, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la tarification des gîtes communaux à compter du 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte les tarifs suivants, qui seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2020 :

	2 nuitées	Semaine	3 nuitées	Nuitée suppl.	Forfait ménage
Gîte 1		225 €	140 €	30 €	
Gîte 2		215 €	130 €	28 €	
Gîte 3		220 €	135 €	30 €	
Gîte 4		185 €	120 €	22 €	
Gîte 5		165 €	105 €	20 €	
Gîte des Vignerons					
Juillet-Août		395 €			40 €
Hors période estivale	130 €	290 €	170 €	40 €	40 €

22. Délibération 2020/43 : Tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire 2020/2021

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer la tarification suivante concernant l'accueil périscolaire et la restauration scolaire pour l'année scolaire 2020/2021 :

TARIFICATION ELEVES selon le quotient familial	Restauration scolaire	Accueil périscolaire	
		Matin	Soir
	Coût par repas		Coût horaire
Jusqu'à 400,00€	Gratuité	Gratuité	Gratuité
De 401,00 € à 625,00 €	2,50 €	Gratuité	1,00 €
De 626,00 € à 915,00 €	3,40 €	Gratuité	1,10 €
De 916,00 € à 1 400,00 €	4,30 €	Gratuité	1,50 €
De 1 401,00 € à 2 000,00 €	5,30 €	Gratuité	1,90 €
De 2 001,00 € à 2 500,00 €	6,50 €	Gratuité	2,50 €
≥ 2 5001,00 € et "élèves non-résidents"	8,10 €	Gratuité	3,00 €
<i>Elèves utilisant les transports scolaires</i>	<i>cf. quotient familial</i>	<i>Gratuité</i>	<i>Gratuité</i>
TARIFICATION COMMENSAUX			
Personnel Communal	3,80 €		
Personnel enseignant , IM ≤ à 466	4,50 €		
Personnel enseignant , IM > à 466	6,00 €		
Commensaux extérieurs	8,50 €		

23. Délibération 2020/44 : CCTDM, rapport n°1 et n°2 de la CLECT

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion de ladite commission en date du 25 novembre 2019,

Il est exposé à l'assemblée que la CLECT, qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres, a notifié ses rapports n°1 et n°2 le 26 mai 2020.

M. le Maire présente au Conseil ces deux rapports, le n°1 est relatif à l'évaluation des charges liées au transfert des compétences « Ecoles-Fonctionnement », « mobilité » et « Balisage des chemins de VTT », tandis que le n°2 traite du dé-transfert de la compétence « Gendarmerie ».

Ces rapports ont été approuvés par la CLECT ce qui a permis d'enclencher le processus délibératif aboutissant à la fixation définitive, par le Conseil Communautaire, des attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les rapports n°1 et n°2 de la CLECT, annexés à la présente délibération.

24. Délibération 2020/45 : Dissolution du SEIPT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5212-33 indiquant qu'un syndicat est dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-25-1.

Vu la délibération du comité syndicat n°2013 5-1 du 13 mars 2013 concernant la sortie des actifs du S.E.I.P.T

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 28 novembre 2019 concernant le fait que l'agent employé par le SEIPT puisse rejoindre les effectifs des personnels de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne N° 20200130-07 portant Création d'un service commun Informatique, en date du 30 janvier 2020.

Il existe un Syndicat d'Exploitation Informatique du Pays de Thiers, rassemblant 16 communes de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne ainsi que la Commune voisine de PESCHADOIRES, auquel la Commune de Châteldon est adhérente.

Le Syndicat a pour principal objet d'assurer, pour les communes adhérentes, la maintenance informatique pour l'utilisation des logiciels métier Berger Levrault.

Cette maintenance est assurée par un agent technique de proximité.

Le syndicat, par décision de son Comité Syndical, en date du 14 novembre 2019, a choisi d'arrêter son activité d'accompagnement des communes dans la maintenance informatique pour l'utilisation des logiciels métier BERGER LEVRAULT.

Parallèlement, la Communauté de Communes a créé un « Service commun Informatique », à compter du 1er février 2020, proposant une assistance informatique de proximité à l'utilisation, la maintenance et les mises à jour des logiciels de gestion ainsi qu'à l'accompagnement des agents communaux pour l'installation, la formation, la mise à jour de ces logiciels.

L'agent précédemment employé par le SEIPT a demandé son transfert, par voie de mutation. Il en résulte que l'agent rejoindra les effectifs des personnels de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

Les biens meubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences au moment de sa création ont fait l'objet d'une délibération de sortie d'actif (délibération du comité syndicat n°2013 5-1). Aucun bien meuble et immeuble n'a donc à être restitué aux communes.

L'actif et le passif restant du SEIPT seront dévolus à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la dissolution du Syndicat d'Exploitation Informatique du Pays de Thiers et la dévolution du personnel et des biens en découlant,
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

25. Délibération 2020/46 : Adhésion au groupement de commandes d'achat en électricité du SIEG 63

M. le Maire explique à l'assemblée que la Commune de Châteldon ne sera plus éligible aux Tarifs Réglementés de Vente à compter du 1^{er} janvier 2020. Si la Commune n'a pas opté pour une offre de marché auprès du fournisseur de son choix, elle basculera automatiquement sur l'offre de marché EDF.

C'est dans ce cadre que le SIEG 63 propose aux Communes d'adhérer à un groupement de commande d'achat en électricité :

- Le groupement est constitué de façon permanente, autrement dit sans limite de durée ;
- Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents ;
- La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme, le coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente décision ;
- D'autoriser l'adhésion de la Commune de Châteldon au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats des segments C2, C3, C4 et C5 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

26. Délibération 2020/47 : Création d'un groupement de commandes entre la Commune de Châteldon et l'OPHIS 63 pour le projet 6 rue Joseph Claussat

M. le Maire présente une convention de groupement de commandes entre la Commune de Châteldon et l'OPHIS 63, ayant pour objet d'organiser la réhabilitation de l'ensemble immobilier sis 6 rue Joseph Claussat, composé à la fois d'un immeuble d'habitation destiné à être réhabilité en logements sociaux, et d'une tour médiévale.

Ces travaux sont interdépendants car la restauration de la tour est nécessaire afin d'assurer la sécurité des logements qui seront créés.

La convention prévoit que l'OPHIS sera le maître d'ouvrage concernant l'immeuble d'habitation, et que la Commune sera le maître d'ouvrage concernant la restauration de la tour médiévale. Le coût de cette dernière opération, qui sera supporté par la Commune, s'élève à 34 000 € HT.

La Constitution de ce groupement de commandes, dont le coordinateur sera l'OPHIS, permet de confier à ce dernier la coordination de l'opération dans son ensemble (rénovation de l'immeuble d'habitation et restauration de la tour médiévale).

La convention prévoit notamment que l'OPHIS 63 sera chargé de la consultation de maîtrise d'œuvre et de la passation de l'ensemble des marchés afférents à cette opération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention sus-citée.

27. Délibération 2020/48-bis : Désignation des représentants au sein de divers organismes extérieurs

Le Conseil Municipal a désigné par délibération n°2020/21 ses représentants au sein de divers organismes extérieurs :

- **Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de la Rive Droite de la Dore**

Titulaires :

M. Tony BERNARD

Mme Patricia CHATAING

Suppléants :

Mme Hélène BOUTHEON

M. Alain GIRONDE

- **Secteur Intercommunal d'Énergie de Thiers**

Titulaire : M. Alain GIRONDE

Suppléant : Mme Patricia CHATAING

- **Parc National Régional Livradois-Forez**

M. Tony BERNARD

- **Petites Cités de Caractère**

Mme Patricia CHATAING

Mme Caroline DALET

- **Comité National d'Action Sociale**

Mme Marie FRANQUESA

- **Correspondant.e Défense**

Mme Hélène DAUPHANT

- **Centre Local d'information et de coordination en gérontologie de Thiers**

Mme Marie FRANQUESA

- **Syndicat d'exploitation Informatique du Pays Thiernois (SEIPT)**

Mme Patricia CHATAING

- **Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Puy-Guillaume (SIAD)**

M. Tony BERNARD

Mme Caroline DALET

M. le Maire informe l'assemblée qu'afin de compléter la délibération n°2020/21, il y a lieu d'élire les délégué.e.s pour représenter la Commune de Châteldon, au sein des organismes suivants :

Ont été élu.e.s par 15 voix sur 15 votants :

- **Association de Gestion du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme**

Titulaire : M. Tony BERNARD

Suppléant : Mme Marie FRANQUESA

- **Association des Forts Villageois d'Auvergne**

Mme Nathalie SERGERE

28. Accroissement saisonnier d'activité : autorisation de recrutement de personnel contractuel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en matière entretien des espaces verts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter un agent contractuel à temps complet en référence au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum allant du 1^{er} avril au 30 septembre inclus,
- Que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire



Tony BERNARD